



**Fédération des associations
de familles monoparentales
et recomposées du Québec**

584, rue Guizot Est
Montréal (Québec), H2P 1N3
Téléphone : (514) 729-6666
Télécopieur : (514) 729-6746
www.fafmrq.org
fafmrq.info@videotron.ca

**Femmes et monoparentalité :
Agir sur la pauvreté pour atteindre l'égalité !**

Mémoire présenté à :
La Commission des relations avec les citoyens
dans le cadre des
Consultations particulières et auditions publiques sur le document
intitulé « *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait – Vers*
un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les
***femmes et les hommes* »**

Janvier 2011

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une cinquantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille, les mesures de soutien à la famille, la médiation familiale et le traitement des pensions alimentaires pour enfant.

La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la *Marche du Pain et des roses* de 1995 et à chacune des éditions de la *Marche mondiale des femmes*, en 2000, en 2005 et en 2010. Depuis plusieurs années, la Fédération participe activement aux travaux du *Collectif pour un Québec sans pauvreté* et fut parmi les groupes ayant contribué, en 2002, à l'adoption de la *Loi 112 – Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale*. De plus, la Fédération lutte, par le biais de diverses actions, afin d'assurer une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale.

En 2004, la FAFMRQ faisait partie des groupes invités à se prononcer sur l'*Avis du Conseil du statut de la femme* intitulé « *Vers un nouveau contrat social entre les femmes et les hommes* ». En 2005, la Fédération a également présenté un mémoire dans le cadre de la réforme de la *Loi sur la protection de la jeunesse* sous le titre évocateur de « *Pauvreté et préjugés : les premiers voleurs d'enfance* ». La Fédération y faisait notamment valoir l'importance de s'assurer que les parents en difficulté aient des chances réelles de se reprendre en mains avant de se voir retirer définitivement la garde de leurs enfants.

Par ailleurs, la FAFMRQ a développé un point de vue critique relativement à la prolifération des programmes de prévention précoce. En effet, la Fédération, ainsi que plusieurs partenaires issus du milieu de la recherche et du milieu communautaire, questionnent ce genre d'approche qui vise à intervenir de plus en plus tôt auprès des enfants en situation de vulnérabilité, sans toutefois remettre en cause les inégalités sociales. C'est notamment dans cette perspective que nous avons présenté un mémoire dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 7 – *Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants*, dans lequel nous dénonçons le recours aux partenariats publics/privés dans le domaine des politiques sociales.

Plus récemment, la Fédération s'est impliquée, à titre d'intervenante, dans une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait. Nous croyons en effet que les enfants nés hors mariage, qui représentent pourtant 60 % des enfants du Québec, sont discriminés par rapport aux enfants nés de parents mariés et qu'il est temps de modifier le *Code civil du Québec* afin de remédier à cette iniquité.

La FAFMRQ a participé, et participe encore activement, à des partenariats de recherche, dont celui du *Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque* (JEFAR) de l'Université Laval et le partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles de l'Institut national de recherche – Urbanisation, Culture et Société*.

Résumé du mémoire

Les familles monoparentales sont encore très majoritairement dirigées par une femme. De plus, ces familles sont, encore aujourd'hui, parmi les plus durement touchées par la pauvreté. Il n'est donc pas étonnant que la Fédération se sente concernée par les enjeux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La FAFMRQ a contribué activement au bilan critique du Groupe des 13¹ du premier plan d'action gouvernemental découlant de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* qui couvrait les années 2007 à 2010. À ce titre, la Fédération partage les positions et l'analyse du G-13 et croit que le prochain plan d'action gouvernemental devrait remplir les conditions suivantes : 1) poser les actions nécessaires pour l'atteinte à l'égalité pour *toutes les femmes*; 2) présenter des budgets qui tiennent compte des impacts sur les femmes et qui contiennent les engagements nécessaires à la préservation des droits des femmes; 3) demeurer un État responsable, notamment dans la défense des droits sociaux et économiques et dans la prévention de la violence envers les femmes.

Nous croyons, entre autres, que les structures gouvernementales dédiées spécifiquement à l'amélioration des conditions de vie des femmes – le Secrétariat à la condition féminine et le Conseil du statut de la femme – devraient non seulement être maintenues, mais également renforcées par l'octroi de ressources humaines et financières suffisantes. De la même façon, le financement des groupes de défense des droits des femmes devrait être bonifié afin de pallier aux graves coupures imposées ces dernières années par le gouvernement fédéral.

Les questions soulevées dans le cahier de consultation (en lien avec les grandes orientations de la politique) appellent également des réponses spécifiques à la situation des familles monoparentales. Pour la FAFMRQ, les enjeux liés à la promotion de modèles et de comportements égalitaires, notamment en ce qui concerne les responsabilités parentales, dépassent la simple division traditionnelle des tâches. Il devient nécessaire de questionner les valeurs véhiculées par le modèle capitaliste et la société de consommation qui font notamment en sorte que l'organisation du travail sert davantage les profits que les besoins des personnes et des familles. Par ailleurs, un des moyens les plus efficaces d'améliorer la situation économique des cheffes de famille monoparentale est de leur assurer une meilleure accessibilité à l'éducation et à des formations qualifiantes, en tenant compte de leurs besoins particuliers.

De plus, si la conciliation famille-travail-études est un défi grandissant pour les familles biparentales, on peut s'imaginer à quel point elle est difficile pour les familles où il y a un seul parent. Bien que des gains appréciables aient été réalisés dans ce domaine au cours des dernières années, il demeure primordial d'inscrire toutes les mesures de conciliation famille-travail-études dans le cadre d'une politique familiale globale à portée transversale. Quant aux besoins spécifiques des responsables de famille monoparentale en terme de services sociaux et de soins de santé, nous questionnons le recours systématique aux interventions qui ciblent les familles dites « à risque » sans remettre en cause les inégalités économiques qui sont à l'origine même de plusieurs problèmes de santé. Finalement, les drames familiaux qui surviennent encore trop souvent suite à une rupture préoccupent vivement la FAFMRQ. Nous sommes également préoccupés par le sort réservé à l'actuel programme de médiation familiale, notamment en ce qui concerne la gratuité du service et à la formation accordée aux médiateurs en vue de détecter les cas de violence conjugale.

¹ Le Groupe des 13 est une coalition de groupes et de regroupements nationaux et de tables régionales de groupes de femmes.

En terminant, la Fédération réitère l'extrême importance que le futur plan d'action bénéficie d'un financement adéquat et à la hauteur des actions proposées.

Liste des recommandations de la FAFMRQ

- 1. La poursuite d'un réel engagement, de la part du gouvernement du Québec, en faveur de l'élimination de la discrimination sur la base du sexe.*
- 2. Le maintien du Conseil du statut de la femme (CSF) et du Secrétariat à la condition féminine (SCF), de leur mission distincte et spécifique ainsi qu'un financement adéquat.*
- 3. Le financement adéquat du futur Plan d'action gouvernementale en matière de condition féminine.*
- 4. Le maintien des programmes spécifiques pour les femmes.*
- 5. La reconnaissance des groupes de femmes comme étant les premiers à intervenir en faveur de l'égalité entre les sexes et l'octroi d'un financement adéquat de leur mission.*
- 6. Un meilleur encadrement des pratiques publicitaires par des lois et l'interdiction des publicités sexistes.*
- 7. La mise en place, dans les écoles, de cours d'éducation à la sexualité encourageant des rapports égalitaires.*
- 8. La mise en place d'un comité interministériel élargi qui serait chargé d'élaborer un programme multisectoriel de lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes ainsi que l'exploitation sexuelle, impliquant l'ensemble des actrices et autres acteurs sociaux concernés.*
- 9. Le maintien d'un montant de prestation additionnel à l'aide sociale, correspondant à la catégorie des personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi, pour les mères monoparentales qui ont de enfants de moins de 5 ans.*
- 10. L'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans les programmes gouvernementaux : aide sociale, aide financière aux études, aide au logement et aide juridique.*
- 11. Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance de réformer le droit familial et d'avoir un débat public sur l'encadrement juridique des conjoints de fait en tenant une consultation générale sur le sujet.*
- 12. La reconduction de toutes les actions entreprises dans le premier plan d'action ou avant celui-ci, notamment la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine et assurer un soutien financier à la mission des organismes qui œuvrent spécifiquement auprès de la main-d'œuvre féminine.*
- 13. Le développement de services d'insertion en emploi, spécifiques et adaptés aux besoins particuliers des femmes responsables de famille monoparentale, c'est-à-dire qui tiennent compte de leur histoire de vie et de leur réalité en terme de responsabilité parentale.*
- 14. La mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique.*
- 15. Des modifications au Programme de prêts et bourse de façon à ce qu'il soit mieux adapté aux besoins particuliers des parents étudiants responsables de famille monoparentale.*

16. Le gel des frais de scolarité.

17. Le maintien de la Commission de l'équité salariale, en lui accordant un financement adéquat, c'est-à-dire le budget additionnel qui avait déjà été prévu pour 2010-2011 ainsi que les ressources nécessaires pour les années subséquentes.

18. Le maintien du réseau des services de garde éducatifs à contribution réduite et le développement de 15 000 nouvelles places, incluant des places répondant aux besoins de garde atypique.

19. Assurer la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale en instaurant un financement mixte (financement étatique en plus du financement actuel) de façon également à inclure les femmes qui sont présentement exclues du régime.

20. La mise en place, par le gouvernement du Québec, d'une politique familiale globale, à portée transversale, de façon à éviter le morcellement des diverses politiques, mesures et interventions concernant les familles.

21. Des modifications à la Loi sur les normes du travail (LNT) de façon à y inclure les améliorations suivantes pour les travailleuses et les travailleurs :

- le droit à cinq jours de congé rémunérés et fractionnables pour raisons familiales, et à cinq jours non rémunérés ;

- le droit de connaître leur horaire de travail hebdomadaire ainsi que leur lieu de travail au moins une semaine à l'avance, pour améliorer la prévisibilité des horaires de travail ;

- le droit de refuser de faire des heures supplémentaires au-delà d'une heure après sa journée régulière de travail (actuellement quatre heures) ;

- le droit à trois semaines de vacances payées après un an de service continu ;

- le droit à une semaine de travail de quatre jours, c'est-à-dire que tout(e) employé(e) travaillant plus de 32 heures par semaine ait le droit de demander que son travail soit réaménagé selon un horaire de 32 heures, et que tout refus de l'employeur soit justifié.

22. La mise en place de mesures de soutien aux familles répondant aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, en tenant compte et en agissant sur les causes structurelles de la pauvreté.

23. Le financement adéquat des organismes communautaires qui travaillent à l'amélioration des conditions de vies des familles, notamment les associations de familles monoparentales et recomposées.

24. La réponse aux revendications de la campagne MISSION COLLECTIVE : Bâtir un Québec sans pauvreté qui ont reçu l'appui de 100 000 signataires individuels ainsi que de plus de 1000 organisations : 1) L'accès à des services publics universels de qualité ; 2) Le relèvement du salaire minimum de façon à permettre aux travailleurs et aux travailleuses de sortir de la pauvreté ; 3) La hausse des protections publiques pour assurer des conditions de santé et de dignité à toute personne qui n'a pas un revenu suffisant.

25. L'élimination des catégories à l'aide sociale, la hausse des prestations et une compensation des coûts additionnels pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

26. L'annulation de la contribution santé prévue pour 2011 et les années subséquentes.

27. *L'élargissement de la gratuité des médicaments à toutes les personnes dont les gains sont inférieurs à la mesure du panier de consommation (MPC).*
28. *La réalisation d'un grand chantier de logements sociaux.*
29. *Le maintien de la gratuité et de l'universalité du programme de médiation familiale.*
30. *La présence effective d'avertissements, dans tous les documents d'information et de promotion concernant la médiation familiale, que cette démarche n'est pas une solution à privilégier en présence de violence conjugale.*
31. *S'assurer qu'un dépistage systématique des cas de violence conjugale soit effectué avant le début de la médiation et le maintien de la vigilance pendant la médiation.*
32. *Une augmentation significative du nombre d'heures de formation des médiatrices et médiateurs (formations de base, complémentaire et continue) visant à dépister la présence de violence conjugale et à intervenir lorsque c'est le cas.*
33. *L'augmentation immédiate des seuils d'admissibilité à l'aide juridique, en fonction du salaire minimum et leur indexation annuelle ; l'augmentation en conséquence des seuils pour les autres catégories de requérant(e)s (incluant le volet avec contribution) ; la détermination de l'admissibilité en fonction des revenus mensuels et non annuels d'une personne.*

Introduction

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) lutte, depuis 1974, pour l'amélioration des conditions de vie des familles qu'elle représente. Or, les familles monoparentales sont encore aujourd'hui très majoritairement dirigées par des femmes, en plus d'être parmi les plus pauvres au pays. Les recommandations contenues dans le présent mémoire, de même que celles que la FAFMRQ partage avec le mouvement des femmes, s'inscrivent donc en continuité des actions qu'elle a posées jusqu'à maintenant.

La Fédération avait participé, en 2004, aux consultations sur l'*Avis* intitulé « *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* ». À cette époque, l'un des enjeux identifiés était la menace de voir disparaître le Secrétariat à la condition féminine et le Conseil du statut de la femme. Bien que cette menace soit moins immédiate dans le contexte actuel, nous croyons nécessaire de réitérer l'importance que ces deux structures soient non seulement maintenues, mais renforcées par l'octroi de ressources humaines et financières suffisantes.

En 2010, la FAFMRQ a participé, avec les autres membres du Groupe des 13², à l'élaboration d'un bilan critique du premier plan d'action gouvernemental découlant de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. À ce titre, la Fédération partage les positions et l'analyse du G-13 et croit que le prochain plan d'action gouvernemental devrait remplir les conditions suivantes : 1) poser les actions nécessaires pour l'atteinte à l'égalité pour *toutes les femmes*; 2) présenter des budgets qui tiennent compte des impacts sur les femmes et qui contiennent les engagements nécessaires à la préservation des droits des femmes; 3) demeurer un État responsable, notamment dans la défense des droits sociaux et économiques et dans la prévention de la violence envers les femmes.

Or, bien que l'on puisse reconnaître les efforts consentis dans le premier plan d'action gouvernemental découlant de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* qui couvrait les années de 2007 à 2010, on ne peut que s'inquiéter des effets des politiques néolibérales mises de l'avant par le gouvernement du Québec et des graves reculs que connaît présentement la société québécoise. La privatisation et la tarification des soins de santé, la précarisation des emplois, la gestion des finances publiques en fonction d'intérêts privés plutôt que du bien commun et le refus de recourir à une fiscalité progressive pour assurer une redistribution équitable de la richesse collective, sont autant de causes menant à une grave détérioration des conditions de vie, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables.

Dans le cadre du présent mémoire, nous ne nous prononcerons pas sur la totalité des enjeux relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous aborderons surtout les aspects qui touchent plus spécifiquement les femmes responsables de familles monoparentales. Nous

² Le Groupe des 13 est une coalition de groupes et de regroupements nationaux et de tables régionales de groupes de femmes : Association féminine d'éducation et d'action sociale (Afeas), Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDEACF), Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), Fédération des femmes du Québec (FFQ), Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (FRHFVDQ), Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN), L'R des centres de femmes du Québec, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Regroupement Naissance-Renaissance (RNR), Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS), Relais-femmes, Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ), Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec, Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF).

dresserons d'abord un portrait de la monoparentalité au Québec et parlerons des défis auxquels sont confrontées ces familles, particulièrement lorsqu'elles sont dirigées par une femme. Nous tenterons ensuite de répondre aux questions en lien avec les diverses orientations abordées dans le cahier de consultation.

Nous voulons également profiter de l'occasion que nous offre cette consultation sur le prochain plan d'action en matière d'égalité pour rappeler à la ministre responsable de la Condition féminine les revendications de la Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes (CQMMF) dont la Fédération fait partie :

1) pour l'accès à un salaire minimum de 11,08 \$ de l'heure (en 2011) et la fin des catégories à l'aide sociale ;

2) contre la privatisation et la hausse de la tarification des services publics, notamment en santé et en éducation, contre la marchandisation de ressources comme l'eau et l'air ;

3) pour que le gouvernement du Canada garantisse le droit inaliénable des femmes de décider d'avoir ou non des enfants, ce qui implique le maintien et la consolidation des services d'avortement gratuits offerts partout au pays ;

4) pour que le gouvernement du Québec légifère sur les publicités sexistes et qu'il mette en place dans les écoles, des cours d'éducation à la sexualité promouvant des rapports égalitaires dans une perspective non sexiste et non hétérosexiste ;

5) pour le retrait immédiat des troupes canadiennes en Afghanistan par le gouvernement du Canada et en appelant le gouvernement québécois à interdire le recrutement militaire dans les établissements scolaires ;

6) pour la signature de la Déclaration internationale sur les droits des peuples autochtones par le gouvernement du Canada.

Finalement, nous voulons réitérer l'importance que les structures gouvernementales dédiées spécifiquement à l'amélioration des conditions de vie des femmes – le Secrétariat à la condition féminine et le Conseil du statut de la femme – soient non seulement maintenues, mais qu'elles doivent également être renforcées par l'octroi de ressources humaines et financières suffisantes.

La FAFMRQ tient également à signifier son appui aux groupes de femmes, reconnaissant qu'ils sont les premiers à intervenir en faveur l'égalité. Comme nous l'avons mentionné précédemment, notre Fédération inscrit une grande part de son action dans celle du courant féministe actuel, notamment par son implication au sein de la Fédération des femmes du Québec et du Groupe des 13. Or, plusieurs groupes de défense des droits des femmes vivent présentement de graves difficultés financières, notamment en raison des coupures imposées ces dernières années, par le gouvernement fédéral, au Programme promotion de la femme de Condition féminine Canada. Le gouvernement du Québec devrait donc pallier à ces pertes financières en bonifiant le financement des groupes de défenses des droits des femmes.

Recommandations :

1. La poursuite d'un réel engagement, de la part du gouvernement du Québec, en faveur de l'élimination de la discrimination sur la base du sexe.

2. Le maintien du Conseil du statut de la femme (CSF) et du Secrétariat à la condition féminine (SCF), de leur mission distincte et spécifique ainsi qu'un financement adéquat.

3. Le financement adéquat du futur Plan d'action gouvernementale en matière de condition féminine.

4. Le maintien des programmes spécifiques pour les femmes.

5. La reconnaissance des groupes de femmes comme étant les premiers à intervenir en faveur de l'égalité entre les sexes et l'octroi d'un financement adéquat de leur mission.

Quelques données sur la monoparentalité au Québec

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du dernier recensement de 2006, il y avait 1 267 720 familles au Québec. De ce nombre, 352 825 (27,6 %) étaient des familles monoparentales dont la très grande majorité (77,9 %) était dirigée par une femme. Cela constitue une augmentation de 17 230 familles monoparentales depuis le recensement de 2001. Selon le portrait statistique des familles tel que recensé en 2006 par Statistique Canada, les familles monoparentales canadiennes sont en hausse d'un peu plus de 6 % par rapport au recensement de 2001. Elles représentent maintenant un peu plus du quart de l'ensemble des familles. C'est le pourcentage le plus élevé jamais enregistré. C'est cependant le nombre de familles monoparentales dont le chef est un homme qui a connu la plus forte augmentation, soit 14,6 % de plus qu'en 2001.

Des conditions économiques qui demeurent précaires

Bien que la situation des familles monoparentales se soit améliorée au cours des dernières années, notamment suite à la mise en place, en 2005, de mesures de soutien à la famille (*Soutien aux enfants* et *Prime au travail*), les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté. Au Québec, en 2007, le taux de faible revenu avant impôt était de 27,8 % chez les familles monoparentales, comparativement à 6,2 % chez les couples avec enfants. En novembre 2010, on comptait 38 072 familles monoparentales au Programme d'aide sociale. Les chefs de ces familles représentaient 16,7 % de l'ensemble des adultes prestataires et 52,1 % des chefs de familles monoparentales au Programme d'aide sociale présentent des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée (77,1 %) est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les grossesses).

De plus, les récentes améliorations du revenu des familles monoparentales ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connues au cours de deux dernières années. Comme le souligne le document de planification et d'orientations 2006-2009 du *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* : « (...) de 2004 à la fin de 2006, les personnes à faible revenu auront connu des hausses de leurs coûts d'électricité de 11 % en moyenne, des hausse des frais de garde de 40 % ainsi que des hausses des frais de transport de 18 % dans les régions urbaines (pour le transport en commun) et de 35,5 % dans les régions rurales (pour l'essence). Cette tendance est inquiétante car elle ne ralentira probablement pas au cours des prochaines années. ». À ce titre, un exemple cité dans un récent document du *Collectif pour un Québec sans pauvreté* démontre que les seuls coûts d'électricité ont augmenté de 14 % entre 2003 et 2009³. Si on ajoute à cela la nouvelle contribution santé (200 \$ par année peu importe le revenu des personnes) et les autres augmentations tarifaires introduites dans le dernier budget du Québec, la situation risque de se détériorer encore plus au cours des prochaines années.

Finalement, même si les mentalités ont passablement évolué au fil des ans, un bon nombre de familles monoparentales sont encore la cible de nombreux préjugés et de diverses formes de discriminations. Par exemple, plusieurs propriétaires refusent encore de louer leurs logements à des responsables de famille monoparentale, particulièrement si celles-ci déclarent être prestataires

³ *Consultations prébudgétaires du ministère des Finances du Québec : Réparer les finances publiques pour lutter contre la pauvreté.*, décembre 2009, p. 21.

de l'aide sociale. Ce sont également ces familles qui sont les plus souvent ciblées par divers programmes d'intervention précoce où leurs compétences parentales sont parfois remises en question.

ORIENTATION 1

POUR LA PROMOTION DE MODÈLES ET DE COMPORTEMENTS ÉGALITAIRES

La FAFMRQ reconnaît l'importance de promouvoir des modèles et des comportements égalitaires entre les femmes et les hommes, et ce, dans toutes les sphères de la vie humaine. Ainsi, nous nous joignons aux groupes de femmes qui revendiquent un meilleur encadrement des pratiques publicitaires de façon à endiguer le foisonnement actuel de publicités sexistes, ainsi que la mise en place, dans les écoles, de cours d'éducation encourageant des rapports égalitaires. Le prochain plan d'action gouvernemental devrait donc comprendre les éléments suivants :

Recommandations :

6. Un meilleur encadrement des pratiques publicitaires par des lois et l'interdiction des publicités sexistes.

7. La mise en place, dans les écoles, de cours d'éducation à la sexualité encourageant des rapports égalitaires.

8. La mise en place d'un comité interministériel élargi qui serait chargé d'élaborer un programme multisectoriel de lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes ainsi que l'exploitation sexuelle, impliquant l'ensemble des actrices et autres acteurs sociaux concernés.

Pour une meilleure reconnaissance du rôle de parent

Cependant, dans le cas des responsabilités parentales ou familiales, nous croyons que les enjeux dépassent la seule division traditionnelle des rôles selon le sexe ou la simple promotion de modèles et de comportements égalitaires. Ces sont aussi les valeurs véhiculées par le modèle capitaliste et la société de consommation qui font notamment en sorte que l'organisation du travail sert davantage les profits que les besoins des personnes et des familles. Par exemple, ce sont bel et bien les valeurs néolibérales et capitalistes qui ont permis que la plupart des commerces de détails soient maintenant ouverts 7 jours sur 7, de jour et de soir. Il est désormais possible d'aller à l'épicerie ou de s'acheter des vêtements à peu près n'importe quand ! Bien sûr, cela peut sembler pratique pour les consommateurs, mais il faut bien admettre que les premiers bénéficiaires de ces façons de faire sont les entreprises et certainement pas leurs employé(e)s qui doivent travailler les soirs et les fins de semaines. Ce sont d'ailleurs majoritairement des femmes qui occupent ce type d'emplois, le plus souvent mal rémunérés et non syndiqués, et qui doivent composer au quotidien avec toutes les complications qu'impliquent les horaires atypiques.

Il serait peut-être temps de revoir les modèles actuels qui tendent à n'accorder de la valeur qu'au travail rémunéré. Ainsi, l'unique modèle de réussite sociale serait l'individu productif qui participe activement au marché du travail et qui consomme suffisamment pour faire marcher l'économie. De plus en plus d'efforts sont exigés de la part des familles pour mieux s'adapter aux besoins du marché de l'emploi toujours plus exigeant en terme de temps et d'énergie.

À ce titre, Éric Pineault, professeur de sociologie à l'UQAM, invite à la réflexion suivante : « *Au centre du capitalisme se situe l'objectif "ultime", soit l'accumulation comme moyen de reproduction du capital. Le moyen est l'appropriation du travail et sa transformation en salariat. L'activité sociale devient "travail", qu'il faut sans cesse faire croître pour garantir l'accumulation. (...) Aujourd'hui il importe de relancer cette lutte double. Par exemple les revendications qui portent sur la réduction du temps de travail (portées notamment par le*

*mouvement féministe) comportent une dimension subversive importante : “une porte vers la contestation du travail capitaliste” ».*⁴

Même si on observe une augmentation de l'implication des pères dans les soins donnés aux jeunes enfants, il n'en demeure pas moins que ce sont encore les femmes qui portent les enfants et les mettent au monde. Ceci fait en sorte que ce sont plus souvent les mères qui sont pénalisées parce qu'elles auront mis temporairement leur vie professionnelle en veilleuse pour s'occuper de leur enfant. Or, pour les femmes monoparentales, davantage que pour les mères en couples, le choix de rester à la maison avec un enfant en bas âge implique très souvent de vivre en situation de pauvreté. C'est d'ailleurs le cas des femmes monoparentales à l'aide sociale qui, pour le moment, bénéficient de la mesure « contraintes temporaires à l'emploi ». Cette mesure permet aux mères d'enfants de moins de 5 ans de recevoir un montant de prestation additionnel de 123 \$ par mois. Or, récemment, des rumeurs sont circulées dans les médias à l'effet que les critères de cette catégorie seraient modifiés et que seules les mères ayant des enfants de moins de 2 ans seraient considérées comme ayant des contraintes temporaires à l'emploi. Le but visé ici est supposément d'inciter ces jeunes mères à réintégrer plus rapidement la vie active en participant à des mesures d'insertion. Il s'agit là d'une grave erreur qui appauvrirait un grand nombre de familles monoparentales. On doit d'abord s'assurer qu'il existe des mesures d'insertion en quantité suffisante et que les emplois vers lesquels ces mesures sont censées mener sont des emplois de qualité. Rappelons par ailleurs que les femmes responsables de familles monoparentales sont les championnes en terme de participation aux mesures d'insertion. Il est donc absolument inutile et injuste de leur imposer des mesures coercitives !

Recommandation :

9. Le maintien d'un montant de prestation additionnel à l'aide sociale, correspondant à la catégorie des personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi, pour les mères monoparentales qui ont de enfants de moins de 5 ans.

Pour un partage plus équitable des responsabilités parentales

L'implication grandissante des pères auprès de leurs enfants est observable même après la rupture, notamment avec l'augmentation du nombre d'ex-conjoints qui optent pour la garde partagée de leurs enfants. Rappelons cependant que même si, à première vue, le fait de pouvoir passer autant de temps avec l'un et l'autre de ses deux parents peut sembler dans l'intérêt de l'enfant, la garde partagée ne saurait convenir à toutes les situations familiales. En effet, une foule de facteurs doivent être pris en compte afin de déterminer la façon dont l'intérêt de l'enfant sera le mieux servi : l'âge de l'enfant, le lieu de résidence des parents, la présence ou non d'un historique de violence conjugale et familiale, etc. Par ailleurs, aucune recherche n'a, jusqu'à ce jour, démontré que la garde partagée était supérieure à la monoparentalité féminine ou masculine pour mieux répondre aux besoins des enfants.

La FAFMRQ est par ailleurs très préoccupée par le discours antiféministe actuel qui laisse entendre qu'un grand nombre de femmes considèrent leur ex-conjoint comme un simple guichet automatique, ou encore, que les tribunaux accordent trop souvent la garde exclusive des enfants aux femmes plutôt qu'aux hommes. Il est clair que ce discours relève davantage de conflits non résolus entre les ex-conjoints que de la réalité. Dans les faits, les modalités concernant la garde

⁴ Compte-rendu d'une conférence offerte dans le cadre de l'Université d'été 2010 des *Nouveaux cahiers du socialisme* : « Comment penser au-delà de la lutte contre le néolibéralisme ? », www.cahiersdusocialisme.org

des enfants se négocient de plus en plus souvent de façon consensuelle, dans des ententes hors cour. De plus, les tables de fixation de la pension alimentaire sont conçues sur la base que les deux parents doivent contribuer financièrement aux besoins de leurs enfants. Rappelons également que, comme de nombreuses études tendent à le démontrer, ce sont les pères qui s'impliquaient le plus dans les soins à donner à leurs enfants qui continuent d'être les plus présents après la rupture, de là l'importance de favoriser l'apprentissage du rôle parental dans une perspective égalitaire. De là aussi l'importance de développer des outils visant à aider les ex-conjoints à mieux gérer leurs conflits afin d'assurer que les deux parents puissent jouer leur rôle au meilleur de leurs capacités. En ce sens, les associations de familles monoparentales et recomposées, peuvent jouer un rôle important, dans la mesure où elles ne contribuent pas sciemment à entretenir les animosités entre les ex-conjoints. C'est loin d'être le cas des groupes antiféministes.

Avec l'avènement de la perception automatique des pensions alimentaires pour enfants et des tables de fixation, il est désormais admis que chacun des deux parents doit assumer les coûts relatifs aux soins de son enfant. En outre, depuis la défiscalisation de la pension alimentaire, ces montants ont cessé d'être considérés comme des revenus de l'adulte et reconnus comme étant versés exclusivement au bénéfice des enfants. Pourtant, plusieurs enfants sont encore privés d'une partie de ces montants parce que l'un de leurs deux parents est prestataire de l'aide sociale ou bénéficiaire du Programme de prêts et bourses, permettant ainsi à l'État de réaliser des économies sur le dos des familles les plus pauvres. Or, si le fait de contribuer financièrement au bien-être et à la sécurité de son enfant en versant une pension alimentaire est une façon indéniable d'assumer ses responsabilités parentales après une rupture, le fait de restreindre l'accès à ces montants est une bien mauvaise façon de le reconnaître.

Recommandation :

10. L'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans les programmes gouvernementaux : aide sociale, aide financière aux études, aide au logement et aide juridique.

Revoir l'encadrement juridique des conjoints de fait

La Fédération a décidé d'intervenir dans l'une des causes les plus médiatisées de l'heure (l'affaire « Éric et Lola ») afin de faire reconnaître les droits des enfants nés hors mariage. En effet, au-delà des millions en cause (qui sont loin de correspondre à la réalité de la majorité des familles que nous représentons à la Fédération), le problème de fond demeure le même : au moment d'une rupture, les enfants nés d'une union libre subissent une discrimination par rapport aux enfants nés d'un mariage.

En l'absence d'une pension entre époux et d'un partage du patrimoine familial, lorsque survient une rupture, les enfants subissent une dégradation de leurs conditions de vie. Les familles monoparentales, et en particulier les mères, s'appauvrissent en cas de rupture en union libre, alors que les mères divorcées peuvent espérer des conditions de vie plus décentes. Au Québec, plus de 60 % des enfants naissent hors mariage. Ces enfants subissent une discrimination due au statut civil de leurs parents alors qu'ils ne devraient pas subir les contrecoups des choix effectués par les adultes. Le Québec est d'ailleurs la seule province canadienne à ne pas reconnaître le droit alimentaire entre conjoints de fait.

En l'espace de 20 ans, la situation conjugale et familiale des Québécois(e)s a considérablement changé. Selon l'Institut de la statistique du Québec, 34 % des Québécois(e)s vivent en union de

fait. Les lois, comme souvent c'est le cas, n'ont pas suivi cette évolution et les conjoints de fait l'apprennent souvent à leurs dépens. À tort, on croit généralement que parce qu'on a vécu en couple pendant plusieurs années et qu'on a eu des enfants ensemble, on a les mêmes droits, peu importe le type d'union qu'on a choisi. Évidemment, ce sont souvent les femmes gagnant moins d'argent, ou carrément à la maison (suite à des décisions prises par les couples d'un commun accord) qui sont pénalisées en cas de séparation et qui se réveillent soudainement, comme Lola, en réalisant qu'elles n'ont pas de droits.

Lors de la refonte du *Code civil* en 1994, le gouvernement a reconnu le revenu familial des parents, mariés ou non, lorsque vient le temps de distribuer l'aide publique aux familles. Comment se fait-il que lorsqu'il s'agit de remplir les coffres de l'État, ce même gouvernement ne fasse plus de distinction entre ces types d'union ? Poser la question n'est-il pas y répondre ?

Il est vrai que les femmes sont de plus en plus présentes sur le marché du travail, qu'elles sont davantage indépendantes financièrement qu'elles ne l'étaient autrefois et que, parfois même, elles gagnent plus que leur conjoint. Cependant, force est de constater que toutes les femmes n'ont pas encore atteint une véritable autonomie économique et que, d'un commun accord avec leur conjoint, elles ralentissent parfois leur carrière ou quittent carrément le marché du travail pendant plusieurs années pour s'occuper des enfants. Pourquoi alors les enfants devraient-ils, lors d'une séparation, subir les effets néfastes des choix de leurs parents ? Par conséquent, cela entraînera nécessairement une perte de niveau de vie pour les enfants. Nous devons trouver un équilibre entre le respect des choix des parents et la protection des enfants.

Le 3 novembre 2010, la Cour d'appel déclare inopérant inopérant l'article 585 du *Code civil du Québec* pour cause d'invalidité constitutionnelle, article qui limite présentement l'obligation alimentaire aux époux et conjoints unis civilement. Bref, cette décision accorde aux conjoints de fait le droit de réclamer une pension alimentaire pour eux-mêmes en plus de celui, déjà reconnu, d'exiger une pension alimentaire pour enfant. Or, le 15 décembre, le ministre de la Justice annonçait son intention d'aller en appel de ce jugement. Alors que le jugement de la Cour d'appel reconnaissait enfin l'urgence de réformer le droit de la famille au Québec, en venant contester ce jugement, on reporte aux calendes grecques la possibilité de tenir un véritable débat public.

Mais peu importe l'issue du débat constitutionnel, l'intervention de la FAFMRQ a, sans aucun doute, contribué à faire émerger une question sociale très sérieuse et délicate qui méritait d'être connue par l'ensemble des Québécois(e)s. La Fédération est d'avis que le gouvernement devrait maintenant reconnaître l'importance de ce débat en tenant une consultation générale sur l'encadrement juridique des conjoints de fait.

Recommandation :

11. Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance de réformer le droit familial et d'avoir un débat public sur l'encadrement juridique des conjoints de fait en tenant une consultation générale sur le sujet.

ORIENTATION 2

VERS L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les mères seules et le marché du travail

Pour un bon nombre de mères monoparentales, notamment pour celles qui ont de jeunes enfants, les possibilités réelles d'insertion en emploi sont particulièrement difficiles. Et, vu leur faible niveau de scolarité, lorsqu'elles sont sur le marché du travail, elles sont plus susceptibles d'occuper un emploi au bas de l'échelle, avec de mauvaises conditions de travail (emplois à temps partiel, bas salaires, horaires atypiques, etc.). C'est le cas particulièrement pour les femmes qui ont dû interrompre leurs études ou se retirer du marché du travail à la venue d'un enfant.

Comme le souligne une étude sur le marché du travail et les parents publiée par l'*Institut de la statistique du Québec en 2009* : « (...) il est plus difficile de dénicher ou de conserver un emploi lorsqu'on est seul à diriger une famille que lorsqu'on est deux. D'ailleurs, les taux de chômage le confirment; dans le premier cas, le taux est nettement supérieur (autour de 9 % contre moins de 5 %). Il est probable que le chef d'une famille monoparentale a plus d'éléments à considérer dans le choix de son emploi, notamment en ce qui concerne la conciliation des vies familiale et professionnelle (par exemple, les heures, les horaires et les quarts de travail en relation avec la disponibilité des places et les horaires en garderie) »⁵.

Bien que la présence des mères monoparentales sur le marché du travail ait augmenté de façon importante au cours des dernières décennies (les familles monoparentales dont le parent occupait un emploi en 2008 représentaient 4,0 % des personnes comparativement à 1,0 % en 1976⁶), elles affichent des taux d'emploi nettement plus faibles que les personnes en couple (87,0 % pour les couples avec enfants contre 75,4 % pour les responsables de famille monoparentale⁷). De plus, les femmes monoparentales sont moins nombreuses que les pères monoparentaux à occuper un emploi avec un taux de 73,1 % pour les mères contre 85,3 % pour les pères⁸. La même étude nous apprend également que les mères monoparentales se retrouvent plus souvent que les autres types de parents à occuper un emploi à temps partiel avec un taux de 17,6 % comparativement à 11,8 % pour les travailleurs en couple avec deux revenus. Par ailleurs, la proportion de femmes monoparentales chez les employé(e)s à bas salaire est de 27,9 % comparativement à 12,9 % chez les couples à deux revenus⁹.

L'accès à la formation pour les responsables de famille monoparentale

Le fait d'assumer seul des responsabilités familiales et de poursuivre des études est déjà un défi en soi et demande beaucoup de détermination. Malheureusement, les divers programmes de formation et les mesures de soutien financier qui les accompagnent sont rarement adaptés aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale. Ceci est vrai tant pour les formations académiques (secondaire, cégep, université) que pour les mesures de formation offertes par Emploi-Québec. Pourtant, comme nous le mentionnions précédemment, les mères monoparentales assistées sociales sont pourtant parmi les premières à participer aux mesures d'insertion financées par Emploi-Québec.

En matière d'éducation des adultes, force est de constater que de nombreux obstacles empêchent encore plusieurs personnes d'y accéder. Comme le mentionne l'*Association québécoise des intervenantes et intervenants en formation générale des adultes (AQIFGA)* : « De nombreux

⁵ *Travail et rémunération : Le marché du travail et les parents.*, Institut de la statistique du Québec, décembre 2009, p. 18.

⁶ *Op. Cit.*, ISQ, p. 10.

⁷ *Ibidem.*, « Figure 2.7 : Taux d'activité et d'emploi des 25-44 ans selon le type de famille, Québec 2008 », p. 18.

⁸ *Ibidem.*, p. 18.

⁹ *Ibid.*, « Tableau 4.2 : Proportion d'employés à bas salaire selon la situation familiale et le sexe, Québec, 2008 », p. 31.

adultes seraient enclins à s'engager dans un projet de formation (ou réussiraient à mener ce projet à terme) si les horaires étaient plus flexibles et leur convenaient davantage. En effet, dans bien des cas, les horaires proposés par les centres d'éducation des adultes (CÉA) ne tiennent pas compte des exigences de la vie quotidienne des adultes (exercer des responsabilités familiales, occuper un emploi à temps partiel ou à temps plein, vivre une grossesse, s'adapter à une société d'accueil, etc.) ou ne répondent pas aux besoins de certaines catégories de travailleurs, dont les personnes ayant un travail à horaire variable ou un travail sur appel »¹⁰.

La notion d'apprentissage tout au long de la vie revêt une importance particulière pour les mères monoparentales qui auront dû interrompre leur projet d'études ou se retirer momentanément du marché du travail suite à l'arrivée d'un enfant. Or, plusieurs de ces femmes, particulièrement celles qui auront eu un enfant relativement tôt dans leur existence, ne possèdent même pas de diplôme d'études secondaires. Pour d'autres, il s'agira de reprendre leur parcours de formation là où elles l'auront interrompu, soit au niveau collégial ou universitaire, ou encore, aller chercher des formations d'appoint pour reprendre une carrière interrompue pendant les années où elles se seront consacrées à l'éducation de leurs enfants. C'est le cas, par exemple, des infirmières qui doivent faire une mise à jour de leurs connaissances si elles veulent reprendre leur pratique.

Le programme de prêts et bourses

Les responsables de famille monoparentale désireuses de réintégrer les structures de formation dites traditionnelles (secondaire, cégep et université) doivent souvent le faire dans des conditions économiques extrêmement difficiles et voient ainsi leurs chances de réussir gravement compromises. Présentement, l'aide financière accordée dans le cadre du programme de prêts et bourses ne suffit pas à couvrir les frais de subsistance. En plus des frais reliés à la garde d'enfant, les étudiant(e)s responsables de famille monoparentale vivent des situations particulières en regard d'autres postes de dépenses. Au chapitre du logement, par exemple, les montants que doivent déboursier ces étudiant(e)s sont nettement supérieurs à ceux qui n'ont pas d'enfants à charge.

Contrairement à un étudiant sans enfant, celui qui a des responsabilités familiales peut difficilement choisir de partager un logement avec d'autres personnes (et encore moins demeurer sur un campus étudiant), ce qui augmente nécessairement ses dépenses en terme de loyer, de téléphone, de chauffage, d'électricité, etc. De plus, cette personne devra généralement occuper un logement plus grand afin de loger convenablement sa famille. Selon une enquête sur les conditions de vie des étudiants publiée en 2009, le coût mensuel moyen du logement pour les étudiants avec enfants à charge était, en 2006, de 847 \$ comparativement à 471 \$ pour les étudiants sans enfant¹¹.

En ce qui a trait au montant consacré annuellement à l'alimentation, il était en moyenne de 2 763 \$ pour un étudiant sans enfant et de 6 953 \$ pour un parent-étudiant¹². En ce qui concerne la contribution de l'étudiant dans le calcul de l'aide financière, soulignons que les responsables

¹⁰ *Mémoire déposé au Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre de l'élaboration du rapport 2010 sur l'état des besoins de l'éducation.*, Association québécoise des intervenantes et intervenants en formation générale des adultes (AQIFGA), novembre 2009, p. 9.

¹¹ *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'université 2007*, gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009, p. 55.

¹² *Ibidem*, p. 57.

de famille monoparentale ont moins la possibilité que les étudiants sans enfants de combler leur manque à gagner par des revenus de travail, que ce soit en cours d'année scolaire que pendant la période estivale. On sait, par exemple, que beaucoup d'emplois destinés aux étudiants offrent des horaires de soir et de fin de semaine. Or, pour les parents qui doivent assumer seuls des responsabilités familiales, cela pose de graves problèmes, notamment pour la garde des enfants. De plus, certains employeurs rebutent à embaucher du personnel qui ont des responsabilités parentales, prétextant que ces derniers seront plus susceptibles de s'absenter de leur travail.

Les mesures d'insertion d'Emploi-Québec

Pour ce qui est des programmes de formation offerts par Emploi-Québec, bien qu'ils soient assortis de mesures ciblées pour les responsables de famille monoparentale, ils comportent eux aussi des obstacles difficiles à franchir. Comme le souligne l'AQIFGA : « (...) *pour recevoir un soutien financier d'Emploi-Québec, l'adulte doit fréquenter le centre à temps plein, soit, selon les ententes, entre 25 et 30 heures par semaine. On revient donc à la case départ où l'horaire représente un défi très difficile, sinon impossible à relever pour plusieurs adultes. En effet, faire des apprentissages et les intégrer de façon durable est extrêmement exigeant pour un adulte qui a laissé l'école depuis longtemps, qui éprouve des difficultés d'apprentissage ou qui doit concilier de multiples obligations et responsabilités. En ce sens, les exigences posées par Emploi-Québec manquent parfois de réalisme, car elles ne tiennent pas toujours compte de la réalité des individus et du fait que trente heures d'études ne peuvent être comparées à un emploi à temps plein; il s'agit d'un investissement d'un tout autre ordre* »¹³.

¹³ *Op. Cit.*, AQIFGA, pp. 9-10.

Les besoins particuliers des responsables de famille monoparentale

Les remarques de l'AQIFGA sont particulièrement vraies en ce qui concerne les mères monoparentales pour lesquelles les formations offertes par Emploi-Québec sont peu adaptées, d'une part en raison des responsabilités familiales qu'elles doivent assumer seules, mais également en raison du fait que certaines d'entre elles ont quitté l'école depuis longtemps. Parfois, les formations auxquelles voudraient accéder les participantes se donnent seulement le soir, ce qui rend difficile, voire impossible, la conciliation avec leurs responsabilités familiales. De plus, bien qu'une aide financière soit accordée afin de couvrir les frais de garde et de déplacement, elle est souvent jugée insuffisante par les participantes.

On doit également ajouter que ces dernières vivent souvent des difficultés additionnelles liées à leur histoire de vie (rupture, violence conjugale, problèmes de santé physique et mentale, etc.), ce qui restreint encore davantage leur capacité d'intégrer un parcours d'insertion professionnelle. Ces personnes ont en effet besoin d'une étape préalable correspondant davantage à des activités de pré-employabilité : avant de faire des choix sur leur avenir professionnel, elles ont besoin d'un accompagnement dans d'autres sphères de leur vie personnelle.

Il existe cependant des organismes qui dispensent des programmes de formation spécifiques aux femmes monoparentales. Ces organismes ont pour mission d'aider les femmes monoparentales à faible revenu à réintégrer le marché du travail ou à effectuer un retour aux études. La majorité des femmes qui participent aux activités de ces organismes sont peu scolarisées et ont été éloignées du marché du travail depuis un certain temps. La première étape consiste donc pour ces femmes à mieux se connaître et à identifier le type de formation qu'elles aimeraient entreprendre. Certaines choisiront alors de compléter leur formation académique (études secondaires) alors que d'autres viseront un diplôme d'études professionnelles.

Recommandations :

12. La reconduction de toutes les actions entreprises dans le premier plan d'action ou avant celui-ci, notamment la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine et assurer un soutien financier à la mission des organismes qui œuvrent spécifiquement auprès de la main-d'œuvre féminine.

13. Le développement de services d'insertion en emploi, spécifiques et adaptés aux besoins particuliers des femmes responsables de famille monoparentale, c'est-à-dire qui tiennent compte de leur histoire de vie et de leur réalité en terme de responsabilité parentale.

14. La mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique.

15. Des modifications au Programme de prêts et bourse de façon à ce qu'il soit mieux adapté aux besoins particuliers des parents étudiants responsables de famille monoparentale.

16. Le gel des frais de scolarité.

17. Le maintien de la Commission de l'équité salariale, en lui accordant un financement adéquat, c'est-à-dire le budget additionnel qui avait déjà été prévu pour 2010-2011 ainsi que les ressources nécessaires pour les années subséquentes.

ORIENTATION 3

VERS UNE MEILLEURE CONCILIATION DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES

Comme nous l'avons déjà souligné dans notre argumentaire concernant la première orientation, la tendance actuelle en matière de conciliation famille-travail est de se faire au détriment de la vie familiale et personnelle des individus et au profit des exigences toujours plus grandes du monde du travail. Nous sommes bien loin de la société des loisirs qu'on avait prédit pour l'an 2000 et qui, grâce aux nombreux progrès technologiques, allait nous permettre de travailler de moins en moins d'heures par semaine. Au contraire, on assiste à une précarisation de plus en plus importante des emplois et à une détérioration des conditions de vie au travail.

Le sociologue Éric Pineault nous invite à questionner ce mode de vie qui, suite à la récente crise économique, s'avère de moins en moins adéquat : « *Pourquoi relancer la croissance d'un régime qui a vu l'augmentation du temps que la société doit globalement consacrer au travail au point où la question de la conciliation entre la possibilité d'une vie familiale et d'une pratique parentale soit politisée ? Pourtant, les 30 dernières années ont prolongé, certes à un rythme moins rapide, les gains en productivité qui ont marqué l'histoire du capitalisme au 20^e siècle. Il y a 30 ans, la question sociale qui inquiétait la droite et faisait rêver la gauche était celle de la fin du travail et d'une société de loisir... Qu'est-ce qui s'est passé ? Pourquoi les gains en productivité, depuis un siècle, ne se sont pas traduits en un raccourcissement du temps de travail nécessaire ? Une sortie de crise doit-elle nécessairement passer par l'emploi ? Si oui, lesquels, comment ceux-ci pourraient-ils s'arrimer fructueusement à la redistribution des rôles dans les familles contemporaines et soutenir un mode de vie qui laisse plus de place au temps hors travail? »¹⁴*

Or, s'il est difficile pour les couples avec enfants de pouvoir concilier leurs responsabilités familiales et leur vie professionnelle, la difficulté est d'autant plus grande pour les responsables de famille monoparentale. Pour ce type de famille, il va sans dire qu'un partage plus équitable des tâches domestiques entre les hommes et les femmes n'est pas une option. Même si les enfants vivent en garde partagée en alternance chez leurs deux parents, la semaine où ils sont chez l'un d'eux, ce parent est seul à assumer l'ensemble des tâches. Si on ajoute à cela le fait que les femmes responsables de familles monoparentales occupent plus souvent que les autres types de parents des emplois à bas salaire, avec des horaires atypiques et non-syndiqués, on peut s'imaginer le stress auquel un grand nombre d'entre elles sont confrontées.

Des acquis à préserver

On ne saurait toutefois ignorer les nombreux points positifs de la politique familiale québécoise. À maints égards, le Québec est un chef de file en matière de mesures de soutien aux familles, notamment grâce à son important réseau de services de garde éducatif à contribution réduite. L'existence du réseau des Centres de la petite enfance a maintes fois été identifié comme le facteur déterminant dans la participation des femmes au marché du travail. C'est notamment ce qu'affirme l'économiste Phlipp Merrigan : « *La politique des services de garde du Québec a donc changé en profondeur l'offre de travail des mères québécoises. Alors qu'elles travaillaient considérablement moins en moyenne que les mères du reste du Canada avant 1997, elles les ont maintenant rattrapé et, dans certains cas, surpassé. Il reste que cette politique a eu la chance*

¹⁴ Éric Pineault, « Pourquoi il faut développer un anticapitalisme ordinaire », in *Bulletin de liaison de la FAFMRQ*, Vol. 33, No. 3, Février 2009.

d'être mise en place dans une période de forte croissance économique de manière à ce que les mères qui se sont mises à chercher du travail à cause de la tarification réduite ont pu rapidement trouver de l'emploi. Du point de vue des finances publiques, cette politique paraît moins coûteuse lorsqu'on considère les augmentations d'impôts et les baisses de transferts causées par l'augmentation de l'offre de travail. »¹⁵

La création du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) en 2006 a également permis à un plus grand nombre de femmes d'accéder à des prestations de maternité au cours de la première année de vie de leurs enfants. On pense en particulier aux travailleuses autonomes, mais aussi à un nombre significatif de femmes qui ont travaillé à temps partiel ou seulement une partie de l'année avant l'accouchement et qui recevaient peu ou rien de l'assurance-emploi. Néanmoins, il reste quelques 20 000 femmes qui ne sont pas admissibles à des prestations de maternité, principalement des jeunes femmes, encore étudiantes, ou des femmes qui ont déjà un ou plusieurs enfants à la maison. De plus, comme le financement dépend entièrement des cotisations des employeurs et des travailleuses/travailleurs, sa pérennité pourrait se voir menacée au cours des prochaines années. Il serait donc nécessaire d'instaurer un mode de financement mixte. Cela permettrait, entre autres, d'inclure les personnes qui sont présentement exclues du Régime.

Recommandations :

18. Le maintien du réseau des services de garde éducatifs à contribution réduite et le développement de 15 000 nouvelles places, incluant des places répondant aux besoins de garde atypique.

19. Assurer la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale en instaurant un financement mixte (financement étatique en plus du financement actuel) de façon également à inclure les femmes qui sont présentement exclues du régime.

Une politique familiale globale

La FAFMRQ a participé en 2009 aux travaux du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) en vue d'élaborer un programme de certification « conciliation travail-famille » pour les entreprises. Le programme de certification CTF s'applique à toute organisation, quels que soient son type, sa taille et le produit ou le service fournis, qui désire obtenir une évaluation par le BNQ de la conformité des pratiques organisationnelles de conciliation travail-famille qu'elle a mise en œuvre en regard des exigences de la norme BNQ 9700-820. Rappelons que cette norme a été élaborée par le BNQ à la demande du ministère de la Famille et des Aînés et qu'elle découle de la politique gouvernementale québécoise *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*.

Or, dans les recommandations qu'elle avait adressées au BNQ, la Fédération avait insisté sur le fait qu'on aura beau offrir aux entreprises toute une panoplie de mesures les incitant à mieux tenir compte des responsabilités familiales de leurs employé(e)s, seuls quelques employeurs, parmi les plus progressistes, auront la volonté de s'en prévaloir. Dans les faits, il s'avère malheureusement nécessaire d'imposer des mesures coercitives aux entreprises afin que celles-ci tiennent véritablement compte des obligations familiales de leurs employé(e)s, notamment en enchâssant ces mesures dans la *Loi sur les normes du travail*. Et même en prenant cette précaution, on doit malheureusement déplorer que certains employeurs continuent d'être délinquants, en congédiant

¹⁵ Philipp Merrigan, « La politique de services de garde et le travail des mères », in *Bulletin de liaison de la FAFMRQ*, Vol. 33, No. 1, Juin 2008.

par exemple, de façon abusive, des travailleuses enceintes ou en refusant des promotions à des femmes sous prétexte qu'elles devront éventuellement se retirer du marché du travail au moment d'un congé de maternité.

Plusieurs associations membres de la FAFMRQ ont également participé à l'élaboration des politiques familiales de leur municipalité grâce au *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* créé par le ministère de la Famille et des Aînés. Il s'agit d'un soutien financier et technique visant l'élaboration d'une politique familiale et d'un plan d'action et leur mise en œuvre. Le résultat de ce programme est toutefois passablement mitigé puisque les politiques municipales qui en sont issues se limitent généralement à une série de mesures sans véritable effet structurant.

Par conséquent, la mise en place de mesures permettant de concilier la vie personnelle, la vie familiale, les études et le travail de façon véritablement efficace ne saurait se faire en dehors d'une politique familiale globale. De plus, une telle politique devrait être transversale, c'est-à-dire avoir des effets structurants sur les autres politiques et programmes gérés par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux. À notre avis, une politique gouvernementale de conciliation famille-travail élaborée isolément n'aboutirait qu'à une série de mesures désincarnées et sans portée véritable.

Par ailleurs, l'application d'une telle politique devrait nécessairement être sous la responsabilité du gouvernement du Québec et non pas être gérée par les instances locales et régionales. Bien que les besoins puissent varier d'une région ou d'une municipalité à l'autre, notamment en termes de services de garde, de logement ou de transport, nous croyons que le palier national du gouvernement devrait être maître d'œuvre dans l'application des diverses composantes d'une politique familiale globale et prévenir l'apparition de disparités régionales. D'autant plus que les gains sociaux les plus importants réalisés au Québec, particulièrement pour les femmes et les familles, l'ont été grâce à des politiques nationales.

Nous croyons que les mesures permettant de concilier la vie personnelle, la vie familiale, la vie étudiante et la vie professionnelle devraient être offertes à la fois aux femmes et aux hommes. Il faut cependant se rappeler que, malgré leur contribution financière au ménage, les femmes assument encore la plus grande partie des travaux domestiques et des soins aux enfants. Bien qu'elles soient peu nombreuses à remettre en cause leur double statut de mère et de travailleuse, les femmes sont néanmoins les premières à souffrir d'une surcharge de travail en devant concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Il est primordial que toute politique et mesure en matière de conciliation famille-travail soit soumise à une analyse différenciée selon les sexes (ADS). Une telle analyse constitue le seul moyen d'assurer que les mesures proposées auront des effets bénéfiques pour la population qui assume toujours le plus gros fardeau de la conciliation des responsabilités familiales et du travail, c'est-à-dire les femmes.

Finalement, une politique familiale globale digne de ce nom devrait s'appuyer sur les principes d'universalité et de responsabilité collective, reconnaître des droits aux familles, leur donner la capacité de faire des choix, s'appuyer sur l'expérience des parents et favoriser l'accomplissement de leur potentiel, respecter la diversité des familles, viser toutes les familles et l'ensemble de leurs membres à toutes les étapes de la vie, interpeller l'ensemble de la société, englober l'ensemble des domaines qui concernent la famille, soit : la santé, l'éducation, le travail, l'habitation, les loisirs, l'économie, l'environnement et les milieux de vie ainsi que favoriser leur interaction.

Recommandations :

20. La mise en place, par le gouvernement du Québec, d'une politique familiale globale, à portée transversale, de façon à éviter le morcellement des diverses politiques, mesures et interventions concernant les familles.

21. Des modifications à la Loi sur les normes du travail (LNT) de façon à y inclure les améliorations suivantes pour les travailleuses et les travailleurs :

- **le droit à cinq jours de congé rémunérés et fractionnables pour raisons familiales, et à cinq jours non rémunérés ;**
- **le droit de connaître leur horaire de travail hebdomadaire ainsi que leur lieu de travail au moins une semaine à l'avance, pour améliorer la prévisibilité des horaires de travail ;**
- **le droit de refuser de faire des heures supplémentaires au-delà d'une heure après sa journée régulière de travail (actuellement quatre heures) ;**
- **le droit à trois semaines de vacances payées après un an de service continu ;**
- **le droit à une semaine de travail de quatre jours, c'est-à-dire que tout(e) employé(e) travaillant plus de 32 heures par semaine ait le droit de demander que son travail soit réaménagé selon un horaire de 32 heures, et que tout refus de l'employeur soit justifié.**

ORIENTATION 4

POUR DES APPROCHES EN SANTÉ ADAPTÉES AUX SPÉCIFICITÉS DES FEMMES

Bien que la situation des familles monoparentales se soit passablement améliorée ces dernières années, elles sont encore parmi les plus pauvres au Québec. Or, les liens étroits entre la santé et les conditions de vie socio-économiques n'ont plus à être démontrés. C'est bien connu, l'espérance de vie des personnes qui habitent des quartiers défavorisés est de plusieurs années inférieure à celle des personnes mieux nanties. Comme le souligne le plan d'action 2010-2013 en santé et bien-être des femmes (MSSS) : « *Le fait d'être une femme, d'être âgée de moins de 25 ans ou de plus de 65 ans, de vivre seule, d'être en situation de monoparentalité (...) d'avoir un faible niveau de scolarité s'inscrit dans les caractéristiques associées à un taux élevé de pauvreté. (...) Bon nombre de Québécoises sont aux prises avec une très grande pauvreté : c'est notamment le cas d'un grand nombre de femmes à la tête d'une famille monoparentale. Près du quart des mères de famille monoparentale se retrouvent dans une situation d'insécurité alimentaires. La proportion de femmes indiquant avoir plus d'un problème de santé et présentant un indice de détresse psychologique est plus élevée chez ces dernières que chez les mères de famille biparentale.* »¹⁶

Agir sur la pauvreté

À ce titre, les meilleures approches pouvant contribuer à la santé des femmes ne devraient-elles pas être celles qui tendent à améliorer leurs conditions de vie socioéconomiques ? Or, En juin 2010, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, également responsable de la lutte à la pauvreté, déposait son tout nouveau plan d'action gouvernemental. Or, le document propose bien peu de solutions pour véritablement améliorer la situation des personnes en situation de pauvreté ni pour réduire les inégalités sociales. Outre le fait d'avoir suscité le mécontentement des acteurs

¹⁶ *Au féminin... à l'écoute de nos besoins : Plan d'action en santé bien-être des femmes 2010-2013*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2010, p. 11.

engagés dans la lutte à la pauvreté, le *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale* sur quatre orientations, chacune d'elles étant assortie de diverses mesures.

Dans l'orientation 1, où il est question de « *Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux* », on annonce de quelle façon on entend procéder à l'implantation de l'Approche territoriale intégrée (ATI). Évidemment, la grande question à se poser ici est la suivante : que cherche-t-on vraiment à faire en régionalisant la lutte à la pauvreté ? Ces mesures mèneront-elles à une véritable amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté ou serviront-elles simplement à transférer aux régions la gestion des impacts négatifs de la pauvreté ?

La deuxième orientation vise à « *Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes* ». Dans cette orientation, peu de nouvelles mesures sont annoncées : on propose notamment la reconduction de la Prime au travail, la révision annuelle du salaire minimum, la suite de l'application du Pacte pour l'emploi, etc. Le principal reproche à adresser à ces mesures, outre le fait qu'elles ne sont pas nouvelles, c'est qu'elles reposent davantage sur les individus que sur une plus grande réglementation du marché du travail. La Prime au travail, par exemple, a été maintes fois critiquée par les groupes de défenses des personnes non syndiquées, notamment parce qu'en subventionnant les salaires, elle permet aux employeurs de ne pas améliorer les conditions salariales de leurs employé(e)s.

L'orientation 3, pour sa part, consiste à « *Soutenir le revenu des personnes défavorisées* », notamment par la reconduction du Soutien aux enfants et l'indexation des prestations d'aide sociale, deux mesures déjà existantes. D'ailleurs, il apparaît assez discutable de qualifier l'indexation des prestations d'aide sociale comme une mesure de lutte à la pauvreté alors que, tout ce que fait cette indexation, c'est d'empêcher que la prestation ne soit dévaluée à chaque augmentation du coût de la vie ! Une semi nouveauté toutefois : la création du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité, qui est en fait une fusion du remboursement de la TVQ et du crédit d'impôt foncier. Or, un important défaut de ce crédit d'impôt est qu'il risque de fondre comme neige au soleil avec l'introduction des nouvelles formes de tarification annoncées dans le dernier budget Bachand.

Les pensions alimentaires pour enfants

Présentement, la pension alimentaire pour enfant est considérée comme un revenu à l'exception de 100 \$ par mois à l'aide sociale et de 1200 \$ par année d'attribution aux prêts et bourses. Or, l'un des arguments du gouvernement pour ne pas procéder à l'exemption complète a toujours été de ne pas disposer des fonds nécessaires. Eh bien, il semble que le gouvernement ait trouvé le moyen de bonifier l'exemption actuelle tout en faisant en sorte que ça lui coûte le moins cher possible... En effet, le plan d'action annonce que l'exemption des pensions alimentaires pour enfants passera à 100 \$ par mois par enfant à compter d'avril 2011 à l'aide sociale et à 1200 \$ par enfant au prêts et bourses à compter de septembre 2011.

Dans les faits, peu de familles pourront bénéficier de cette bonification puisqu'une majorité de jeunes familles monoparentales assistées sociales ont un enfant seulement. Même chose aux prêts et bourses : on peut facilement déduire qu'une majorité d'étudiant(e)s monoparental(e)s n'ont pas encore eu le temps d'avoir un deuxième ou un troisième enfant... D'autre part, si on prend le cas d'une pension alimentaire totale de 200 \$ par mois pour une famille de trois enfants, peu importe que l'exemption soit de 100 \$ par enfant, cette famille n'aura pas pour autant 300 \$ de plus dans ses poches. Bref, une avancée certes, mais le principe demeure le même : pour une famille d'un

enfant qui reçoit une pension alimentaire de 400 \$, ce sont encore 300 \$ par mois qui iront grossir les coffres de l'État.

Des mesures ciblées qui ratent la cible

Enfin, la quatrième et dernière orientation prévoit « *Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu* ». Or, ce sont les mesures rattachées à cette orientation qui semblent cibler le plus activement les familles monoparentales en situation de pauvreté. On aura vite fait de deviner qu'on parle ici de mesures de prévention précoce... Par exemple, on parle de « *poursuivre les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance* ». On ajoute que « *ces services s'adressent à des familles vivant en contexte de vulnérabilité et a pour objectif de les soutenir, de la douzième semaine de grossesse jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de cinq ans. Les services ciblent plus particulièrement : des femmes enceintes et des mères âgées de moins de 20 ans, les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans; des femmes enceintes et des mères âgées de 20 ans ou plus, les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans vivant dans l'extrême pauvreté* ». Or, nulle part on ne questionne le fait que des familles vivent encore aujourd'hui dans l'extrême pauvreté au Québec !

On propose finalement des mesures qui touchent l'offre de services de garde : attribuer des allocations aux garderies qui accueillent des enfants issus de milieu défavorisé; assurer une plus grande collaboration entre les milieux de garde et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et, assurer un accès gratuit aux services de gardes pour les familles prestataires de l'aide sociale. Or, ces mesures sont à mettre en parallèle avec la rumeur qui a couru peu de temps après le dépôt du plan de lutte et qui voulait que la catégorie des contraintes temporaires à l'emploi soit modifiée (nous avons déjà abordé cette question en page 11 du présent document).

Bref, il est clair que le Plan d'action gouvernemental rate la cible à bien des égards. Pourtant, on se rapproche de plus en plus de l'échéance dictée dans la *Loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui veut que, d'ici 2013, le Québec soit parmi les nations industrialisées où il y a le moins de personnes en situation de pauvreté. D'ailleurs, quand on sait que le premier déterminant de la santé est la situation économique des personnes, on comprend mal la logique du gouvernement de vouloir combler les coûts de santé en créant encore plus de pauvres.

Recommandations :

22. La mise en place de mesures de soutien aux familles répondant aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, en tenant compte et en agissant sur les causes structurelles de la pauvreté.

23. Le financement adéquat des organismes communautaires qui travaillent à l'amélioration des conditions de vies des familles, notamment les associations de familles monoparentales et recomposées.

24. La réponse aux revendications de la campagne MISSION COLLECTIVE : Bâtir un Québec sans pauvreté qui ont reçu l'appui de 100 000 signataires individuels ainsi que de plus de 1000 organisations : 1) L'accès à des services publics universels de qualité ; 2) Le relèvement du salaire minimum de façon à permettre aux travailleurs et aux travailleuses de sortir de la pauvreté ; 3) La hausse des protections publiques pour assurer des conditions de santé et de dignité à toute personne qui n'a pas un revenu suffisant.

25. L'élimination des catégories à l'aide sociale, la hausse des prestations et une compensation des coûts additionnels pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

26. L'annulation de la contribution santé prévue pour 2011 et les années subséquentes.

27. L'élargissement de la gratuité des médicaments à toutes les personnes dont les gains sont inférieurs à la mesure du panier de consommation (MPC).

28. La réalisation d'un grand chantier de logements sociaux.

ORIENTATION 5

POUR LE RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES FEMMES ET LEUR SÉCURITÉ DANS TOUS LES MILIEUX DE VIE

Quand la violence perdure au-delà de la rupture

Les femmes responsables de famille monoparentale vivent des situations particulières par rapport à la violence et aux agressions sexuelles. Il n'est pas rare de voir, dans les associations membres de la FAFMRQ, des femmes qui, en raison de l'extrême pauvreté dans laquelle elles vivent, tolèrent des relations plus que difficiles avec un nouveau conjoint dans l'espoir d'avoir accès à des revenus additionnels pour subvenir aux besoins de leur famille. En effet, certaines femmes se retrouvent devant le choix impossible de dénoncer un conjoint violent ou de permettre à leurs enfants de manger à leur faim. Comme on le sait, la violence s'exprime de diverses façons et celles qui en sont victimes sont souvent également la cible de manipulations plus ou moins subtiles de la part de leur agresseur. Les femmes qui vivent de graves insécurités financières sont encore plus vulnérables à ce type de chantage et peuvent encore plus difficilement échapper au cycle infernal de la violence conjugale.

La sauvegarde du programme de médiation familiale

Nous aimerions également parler de la problématique de la violence en lien avec la médiation familiale. La FAFMRQ a été parmi les premiers intervenant(e)s à militer en faveur de l'instauration de séances de médiation gratuites pour les couples avec enfants en instance de rupture. Nous croyons sincèrement que, depuis sa mise en place, cette procédure a véritablement contribué à améliorer les négociations entre ex-conjoints et ce, dans le meilleur intérêt des enfants. Cependant, il est clair que dans les cas où il y a eu violence conjugale, ce type d'intervention est à proscrire complètement et la *Loi sur la médiation familiale* le reconnaît. Mais, comme nous l'avons mentionné précédemment, il arrive que la violence prenne des formes moins facilement décelables et qu'elle ne soit pas ouvertement dénoncée par la personne qui en est victime. Comment agir dans ces cas-là ? La situation est d'autant plus problématique que les médiatrices et médiateurs actuels ne sont pas systématiquement habilités à déceler ces formes de violence ni à intervenir auprès des personnes concernées.

À ce titre, la Fédération a accueilli avec passablement d'inquiétudes le dépôt du troisième rapport d'étape du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale. Au total, le document contient 25 recommandations portant notamment sur trois aspects : la médiation en contexte de violence conjugale, une révision de la tarification et la place des grands-parents dans le processus de médiation. En 2004, la FAFMRQ et des groupes qui oeuvrent auprès des femmes victimes de violence avaient recommandé au ministre de la Justice « *que le règlement soit amendé pour que les médiateurs, lorsqu'ils ont détecté la violence, soient tenus d'expliquer aux personnes concernées que la médiation n'est pas appropriée dans leur situation et leur conseiller de recourir aux tribunaux* ».

Or les recommandations du troisième rapport d'étape du Comité de suivi sont passablement moins restrictives. Il recommande notamment « *que le guide de normes et pratiques en médiation familiale du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) prévoit une section complète sur la violence conjugale afin de baliser la pratique des médiateurs en ce domaine. Ainsi, il serait prévu que dans les cas où le médiateur a identifié une situation de violence conjugale, celui-ci soit tenu d'informer les parties que la médiation est généralement peu appropriée, mais peut être poursuivie en respectant certaines conditions, notamment : la reconnaissance par les parties de cette violence; le désir de poursuivre des parties et du médiateur; la compétence du médiateur d'agir dans ces cas; la recommandation du médiateur aux parties à obtenir un avis juridique indépendant et un soutien psychosocial; le respect par les parties du plan de sécurité prévus et organisé. Par conséquent, si le médiateur poursuit le processus, il doit opter pour une approche sensible et prudente, considérant autant les besoins de sécurité que l'intégrité de tous les membres de la famille* ».

Deux autres recommandations viennent compléter cette dernière : « *que soit ajouté au Guide de normes de pratique, les devoirs suivants dans les cas de violence conjugales : évaluer le potentiel de danger et de succès possibles; s'assurer du respect du plan de sécurité par les personnes; mettre fin à la médiation s'il n'apparaît pas possible de rééquilibrer le pouvoir* » et « *que le Règlement sur la médiation familiale et le dépliant du ministère de la Justice fassent ressortir : que lors d'un différend et, en cas de violence dite "circonstancielle", la médiation est une approche qui peut être bénéfique pour les parents et leurs enfants; que la médiation est généralement peu appropriée dans les cas de violence conjugale, mais peut être poursuivie en respectant certaines conditions* ». D'autres recommandations viennent compléter le tableau en ce qui concerne la formation que les médiateurs doivent avoir complétée de façon à être plus en mesure d'intervenir en cas de violence conjugale.

Pour la FAFMRQ et les groupes qui interviennent en violence conjugale, les recommandations du Comité de suivi sont non seulement insuffisantes, mais elles pourraient également être néfastes en installant un faux sentiment de sécurité chez les victimes de violence conjugale. Au moment de la rupture, la femme victime de violence conjugale est prête à tout laisser tomber, parfois au risque de sa sécurité et de celle de ses enfants, pour acheter ce qu'elle croit être la paix. Pour ce qui est des médiateurs, bien que 6 heures de formation sur la problématique de la violence conjugale soient prévues dans leur accréditation, cette mesure est non seulement insuffisante pour faire d'eux des professionnels véritablement aptes à intervenir dans les cas de violence, mais elle pourrait également leur conférer un faux sentiment de compétence. Les drames familiaux qui font la manchette ces dernières années illustrent bien la complexité et les dangers potentiels liés à la rupture en contexte de violence conjugale. Rappelons, par ailleurs, que ces drames ne sont pas l'apanage exclusif des familles à faible revenu.

Le rapport du Comité recommande également de modifier la structure tarifaire, ce qui aurait pour conséquence de mettre fin à l'universalité et à la gratuité de la médiation familiale. Les arguments du Comité pour justifier cette recommandation sont à l'effet que le tarif de 95\$/l'heure, présentement subventionné par le ministère de la Justice, n'a pas été indexé depuis la mise sur pied de la médiation en 1997 et qu'aucun budget supplémentaire n'a été consenti au programme de médiation. Le Comité recommande donc que, mise à part la première séance de deux heures (autrefois appelée « *séance d'information* » mais qui serait remplacée par un « *séminaire sur la parentalité* »), le montant excédentaire pour couvrir le tarif du médiateur soit à la charge des parties. Pourtant, les auteurs du Rapport rappellent qu'un sondage mené en 1999 auprès des

médiateurs faisait ressortir que 88 % des médiateurs étaient d'avis que la gratuité était un facteur de participation des parties et que le motif le plus souvent évoqué pour se retirer de la médiation est la fin de la gratuité. Un autre commentaire cité par les auteurs du Rapport prône que la médiation doit demeurer accessible à tous : *«Il y a donc lieu de rejeter tous scénarios où le tarif serait modulé en fonction du revenu des parties. Tous les enfants ont le droit de bénéficier de la médiation, incluant ceux dont les parents sont plus fortunés. L'État doit protéger tous les enfants. C'est une question de principe»*. Or, la recommandation de moduler les tarifs entre en parfaite contradiction avec ce principe !

Reste à savoir ce que le nouveau ministre de la Justice fera des recommandations du Comité de suivi. Il serait extrêmement dommage que les précieuses avancées réalisées depuis la mise en place de la médiation familiale subissent un recul. La fin de la gratuité et de l'universalité viendrait dénaturer complètement l'essence même et les objectifs à la base de la médiation familiale.

Rehausser les seuils d'admissibilité à l'aide juridique

La *Loi sur l'aide juridique* a été adoptée en 1972 afin de permettre aux personnes à faible revenu d'avoir accès à des services juridiques pour se défendre et faire valoir leurs droits. À cette époque, une personne dont le revenu équivalait au salaire minimum pouvait se prévaloir gratuitement des services d'un avocat via le programme d'aide juridique. En 1996, des changements importants sont survenus au régime d'aide juridique, entraînant une diminution substantielle du nombre de personnes admissibles. C'est également à cette époque que le volet contributif a été introduit avec la prétention qu'il augmenterait l'accès à la justice pour les personnes dont les revenus dépassent les seuils d'admissibilité gratuits. Or, moins de 3 % des personnes admises à l'aide juridique le sont par le biais du volet contributif. Selon la Coalition pour l'accès à l'aide juridique, les changements apportés ont entraîné une baisse d'environ 30 % du volume de dossiers traités à l'aide juridique.

En 2005, suite aux recommandations du Rapport Moreau, le gouvernement modifiait les seuils d'admissibilité à l'aide juridique disant vouloir « offrir une justice plus accessible » et ainsi permettre à 900 000 personnes de plus d'y avoir accès, sur une période de 5 ans (de 2006 à 2010). Or, même si les seuils d'admissibilité à l'aide juridique ont été rehaussés (la dernière hausse datant de janvier 2011), le nombre de dossiers traités à l'aide juridique, pour sa part, n'a connu aucune augmentation. En effet, les seuils sont tellement bas (13 007 \$ pour une personne seule et 15 912 \$ pour une famille monoparentale avec un enfant) que seules les personnes assistées sociales sont présentement admissibles au volet gratuit. Ainsi, les personnes qui travaillent au salaire minimum et les personnes âgées qui ne reçoivent que leur pension de la sécurité de la vieillesse, sont toujours exclues de l'aide juridique.

Dans le cas des familles monoparentales, en plus d'être exclues en grand nombre en raison des seuils d'admissibilité trop bas, les montants de pensions alimentaires pour enfants qu'elles reçoivent sont considérés comme un revenu à l'aide juridique. Or, comme dans les autres programmes, il s'agit-là d'une mesure discriminatoire puisque ces montants sont censés être destinés exclusivement à couvrir les besoins des enfants. Dans certains cas (par exemple, lorsqu'il s'agit de faire modifier un jugement de pension alimentaire pour enfant), l'impossibilité pour un parent monoparental d'avoir recours aux services d'un avocat pourrait entraîner une baisse importante de niveau de vie pour ses enfants. Il est profondément injuste que les enfants aient à subir les conséquences d'une situation qu'ils n'ont pas choisie et qui dépend, non seulement de la capacité de leurs parents à s'entendre, mais également de la capacité du parent avec lequel ils

vivent de défendre leurs intérêts.

La solution en vue de permettre un véritable accès à la justice pour tous est d'abord d'augmenter les seuils d'admissibilité de façon à ce que les personnes seules travaillant au salaire minimum aient accès gratuitement à l'aide juridique et que les seuils d'admissibilité des autres catégories soient augmentés en conséquence. Il est également impératif que les pensions alimentaires pour enfants ne soient plus considérées comme un revenu du parent gardien dans les calculs d'admissibilité à l'aide juridique. Comme le mentionnait la Coalition pour l'accès à l'aide juridique dans son *Bulletin spécial* de novembre 2007 : « *Le droit à un avocat s'inscrit parmi les droits fondamentaux reconnus par les chartes québécoises et canadiennes et les instruments internationaux de protection des droits humains. Au Québec, actuellement, l'accès à l'aide juridique, qui est un moyen d'accès à la justice, semble être devenu un privilège. Trop de personnes en sont exclues.* »

Recommandations :

29. Le maintien de la gratuité et de l'universalité du programme de médiation familiale.

30. La présence effective d'avertissements, dans tous les documents d'information et de promotion concernant la médiation familiale, que cette démarche n'est pas une solution à privilégier en présence de violence conjugale.

31. S'assurer qu'un dépistage systématique des cas de violence conjugale soit effectué avant le début de la médiation et le maintien de la vigilance pendant la médiation.

32. Une augmentation significative du nombre d'heures de formation des médiatrices et médiateurs (formations de base, complémentaire et continue) visant à dépister la présence de violence conjugale et à intervenir lorsque c'est le cas.

33. L'augmentation immédiate des seuils d'admissibilité à l'aide juridique, en fonction du salaire minimum et leur indexation annuelle ; l'augmentation en conséquence des seuils pour les autres catégories de requérant(e)s (incluant le volet avec contribution) ; la détermination de l'admissibilité en fonction des revenus mensuels et non annuels d'une personne.

Conclusion

La FAFMRQ est d'avis que les politiques néolibérales, actuellement mises de l'avant par le gouvernement du Québec, sont un frein important à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. La privatisation grandissante et la tarification des services sociaux et de santé en sont des exemples désolants ! Les écarts grandissants entre les riches et les pauvres témoignent également des reculs importants que connaît la société québécoise. Pourtant, à maints égards, le Québec a longtemps fait figure de modèle, par ses politiques familiales et sociales, pour les autres provinces canadiennes. Il est donc d'autant plus inquiétant de constater que les acquis sociaux, gagnés de chaudes luttes, et en grande partie, par le mouvement des femmes, soient aujourd'hui à ce point menacés.

Comme nous avons tenté de le démontrer dans le présent mémoire, la pauvreté est un obstacle important à l'atteinte de l'égalité, notamment pour les femmes cheffes de famille monoparentale. Il est inadmissible qu'au sein d'une société riche comme la nôtre, des personnes et des familles vivent encore dans la pauvreté et l'exclusion. Plutôt que de multiplier les interventions auprès des populations dites « vulnérables », ne devrait-on pas assurer la couverture des besoins par des protections sociales adéquates ? Si par le ciblage des populations « à risque », notamment les enfants qui vivent au sein d'une famille monoparentale en situation de pauvreté, on cherche à endiguer les coûts économiques et sociaux de la pauvreté, ne serait-il pas plus simple de leur permettre l'accès à des revenus qui leur permettent de manger sainement et des logements sociaux salubres et bien chauffés ?

Le deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes devra impérativement contenir des mesures visant la réduction des inégalités économiques. Il devra également être assorti d'un financement à la hauteur des actions proposées. Il s'agit-là d'un choix politique devant lequel l'État québécois ne saurait se défilier plus longtemps car, travailler pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est d'abord et avant tout travailler pour une plus grande justice sociale !